

Rapport de visite

Dépôt du Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY (Seine-Saint-Denis) 13 octobre 2008

Visite effectuée par :

- -M. NECCHI, chef de mission
- -Mme BRAHMY
- -M.CLEMOT
- -M. LANDAIS

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite au dépôt du tribunal de grande instance de Bobigny (Seine-Saint-Denis) le 13 octobre 2008, de 13h à 20h 45.

Les observations factuelles recueillies au cours du contrôle ont été communiquées le 22 octobre 2008 au commandant de la compagnie de garde et de présentations judiciaires de la direction départementale de la sécurité publique de Seine-Saint-Denis. Elles ont donné lieu à une réponse en date du 14 novembre 2008.

A la suite de cette réponse, les contrôleurs se sont rendus le 26 novembre 2008 à 13h30 sur le site afin de procéder à des constatations complémentaires.

1. Conditions de la visite

Løensemble des documents demandés a été mis à la disposition de løéquipe. Les contrôleurs ont pu sæntretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec des personnes déférées et extraites quøavec des personnels exerçant leur mission sur le site.

Les autorités judiciaires compétentes ont été rencontrées : le président du tribunal de grande instance, le procureur de la République, un juge des libertés et de la détention et un premier substitut, chef de la division de location publique territoriale, ainsi quoun représentant de location de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale (APCARS) oeuvrant au sein du dépôt.

Une réunion de travail sœst tenue en début de visite avec les secrétaires généraux de la présidence du tribunal et du parquet, le commissaire divisionnaire, chef du service de lørdre public et de la sécurité routière (ayant autorité sur le dépôt)¹ et le chef du dépôt.

Løéquipe a visité la totalité des locaux.

2. Présentation générale

Le dépôt est intégré au palais de justice inauguré en 1987. Situé au 2^{ème} sous-sol, il est destiné à recevoir les personnes déférées en provenance des locaux de garde à vue de la police et de la gendarmerie et les extraits des établissements pénitentiaires. Les étrangers en situation irrégulière sont accueillis dans des locaux totalement distincts ne dépendant pas du dépôt.

En 2007, il a accueilli 15157 déférés et extraits. Depuis le 1^{er} janvier 2008 jusquœ la date de la visite, ce chiffre est de 10203.

Les fonctionnaires de police appartiennent à la compagnie de garde et de présentations judiciaires commandée par une capitaine secondée døun adjoint brigadier major. Trois autres brigadiers majors assurent le contrôle opérationnel.

Les fonctionnaires sont répartis entre plusieurs brigades de jour et de nuit, soit 111 policiers appartenant à la direction départementale de la sécurité publique auxquels søajoutent 7 fonctionnaires de la police aux frontières, dont un brigadier major, ce qui fait au total 118 policiers.

_

¹ Représentant le directeur départemental de la sécurité publique

3 - Constats

Au cours sa mission, léquipe de contrôleurs a fait les constats suivants :

3.1 ó Descriptif des locaux

Løaccès au dépôt søeffectue par un portail coulissant. Les fourgons pénètrent dans un sas døune surface de 84 m² avec une porte de liaison permettant de déboucher dans les locaux. Il est encombré par des fauteuils hors døusage, une motocyclette et des poubelles remplies à ras bord. La porte blindée de séparation, maintenue ouverte par une poubelle, ne fonctionne pas. La demande de réparation date de mars 2005.

Une zone døaccueil de 7,22 m² est équipée døun guichet ouvrant sur le poste de police. Comme løensemble du dépôt, elle est recouverte døune résine au sol et les murs sont peints. Une affiche reproduisant un discours de Platon est apposée sur la porte.

Une zone døattente est composée de 2 cellules de pré-fouille, chacune de 5,89 m², équipée døan bat-flanc de 1,90 mètre et séparée du hall døentrée par des barreaux. Les serrures des grilles sont défectueuses. Løcclairage, permanent, est constitué de 3 gros spots éblouissants, implantés dans le hall døentrée.

Le local de fouille de 3,42 m² est dépourvu de patère mais équipé dœun bat-flanc. Sur les 3 accès à cette pièce, 2 disposent dœune porte en bois mais celle débouchant sur le rangement de la fouille nœn est pas équipée : une personne en train de se déshabiller est susceptible dœtre vue par des tiers ; la pièce nœst pas close. Les contrôleurs ont constaté lœusence du respect de læntimité lors de lænération de fouille de la personne.

Le rangement des effets personnels sœffectue dans 94 casiers individuels en bois (54 pour les déférés hommes, 10 pour les déférées femmes et 30 pour les extraits). Løensemble des opérations de fouille est réalisé par des fonctionnaires de sexe différent.

Devant le bureau central qui gère les affectations et les mouvements des déférés et des extraits se trouvent 4 bancs en bois placés le long des murs du couloir.

Quatre boxes de 5 m² vitrés sont dédiés aux entretiens avec les avocats, les interprètes et les travailleurs sociaux.

Le dépôt dispose de 33 cellules.

Le 13 octobre, à 13 heures 30, il y avait 47 personnes :

- > 13 déférés majeurs de sexe masculin ;
- ➤ 13 hommes venant de la maison døarrêt de Seine-Saint-Denis, 8 de la maison døarrêt de Fleury-Mérogis et 6 du centre pénitentiaire de Meaux Chauconin ;
- ➤ 4 femmes dont une déférée et 3 extraites venant de la maison d¢arrêt de Fleury-Mérogis ;
- > 3 mineurs.

Ces personnes étaient réparties dans 21 cellules de la manière suivante :

- 2 cellules occupées chacune par 6 personnes ;
- > 3 cellules occupées chacune par 4 personnes ;
- ➤ 1 cellule occupée chacune par 3 personnes ;
- > 5 cellules occupées chacune par 2 personnes ;
- > 7 cellules occupées chacune par 1 personne ;
- > 3 personnes menottées sur des bancs

Ces cellules sont réparties en 4 secteurs døhébergement :

- ➤ un secteur à 3 cellules réservé aux extraits pour la cour døassises et une cellule døattente de remise en liberté :
- > un secteur à 17 cellules réservées aux hommes, dont 2 collectives ;
- > un secteur à 9 cellules réservées aux mineurs, dont 3 collectives ;
- > un secteur à 3 cellules réservées aux femmes, dont 1 collective.

Cinq espaces sanitaires communs, équipés døn lavabo avec eau froide, une douche avec eau froide et un WC avec siège, sont destinés aux personnes extraites et déférées placées dans les cellules collectives.

Un local dédié aux consultations médicales est implanté dans une aile du dépôt.

Une première salle de surveillance vidéo se situe dans la zone fonctionnelle, proche du hall dœntrée. Elle est dotée dœn écran permettant le report dømages de 16 caméras, dont 2 hors service, visualisant les abords du dépôt et les zones de circulation, à læxclusion de toute implantation dans les cellules. Une autre installation existe au milieu des 4 boxes dæntretien. Elle sert à contrôler læccès réservé aux avocats en provenance du palais de justice.

3.2 ó Løarrivée et le départ

Les déférés et les extraits sont amenés par les forces de lørdre au moyen de véhicules pénétrant dans le sas.

Les contrôleurs ont assisté à une arrivée døun équipage de la police aux frontières (PAF) avec un véhicule de patrouille en provenance de løaéroport de Roissy Charles de Gaulle et à deux départs, løun assuré par les policiers du dépôt vers la maison døarrêt de Seine-Saint-Denis et løautre par des gendarmes mobiles vers le centre pénitentiaire de Meaux Chauconin avec des véhicules de transport de détenus.

Les contrôleurs ont examiné le véhicule Iveco Daily à 9 places de la police nationale qui présente les caractéristiques suivantes :

- > ces places sont réparties de part et dœutre dœun couloir central. Cinq cellules sont situées sur la gauche, avec un siège pour le policier accompagnant, et quatre sur la droite;
- > chaque cellule:
 - mesure 60 centimètres sur 55 centimètres ;
 - est pourvue dœun siège de 40 centimètres de profondeur ;
 - est fermée par une porte métallique à loaide doun carré et dispose doune ouverture grillagée permettant loaération et la visualisation de lointérieur ;
 - ne dispose døaucune fenêtre latérale ni døéclairage.

Løarrivée à laquelle les contrôleurs ont assisté à 19 heures 40 søest déroulée comme suit :

Un homme et une femme, laquelle ne parle pas français, proviennent de løaéroport de Roissy Charles de Gaulle. Amenés ensemble dans la zone døaccueil où les menottes leur sont retirées, ils sont interrogés par un fonctionnaire sur leur identité et leur souhait døêtre examinés par un médecin. Ils sont informés de leur droit de søentretenir avec un avocat de leur choix ou commis døoffice et de faire prévenir par téléphone un proche. Un document, dont une copie a été remise aux contrôleurs, leur est alors donné (la femme reçoit la version anglaise). En effet, ce document est traduit en treize langues.

Les policiers accompagnants les deux déférés remettent au poste de police les procédures. Cœst à cet endroit que sont consignés les heures de fin de garde à vue et dærrivée au dépôt, dans le but de veiller au respect de présentation du déféré devant un magistrat dans un délai maximum de 20 heures. Le procureur de la République indique que ces dispositions sont strictement mises en ò uvre et quæn un an il y a eu un oubli datant de trois mois.

Les personnes sont ensuite placées dans les zones dont en pré-fouille avant de passer individuellement dans le local de fouille. Là, la fouille est effectuée par un policier du même sexe. Elles transitent dans le local de rangement de fouille où sont conservés tous les documents et objets personnels, lesquels sont remis par les policiers de local de rangement.

Les valeurs (bijoux, numéraires, cartes bleues et autre cartes magnétiques, papiers døidentité et documents administratifs, téléphones portables, í) sont rangées dans une boite bleue. Dans une sacoche bleue sont placés les autres papiers et documents, en particulier les ordonnances et les médicaments, les montres, les lunettes, les soutiens-gorge, í

Le retrait de la montre engendre une perte de repère dans le temps des personnes concernées. Les lunettes ne seront restituées quaprès le passage dan médecin délivrant un certificat. La personne concernée est alors placée sur un banc. Ce retrait a été justifié par les fonctionnaires en raison du risque dautomutilation.

Deux femmes interrogées se sont plaintes de se sentir humiliées de devoir se présenter devant un magistrat sans soutien-gorge. La capitaine indique que les soutiens-gorge sont retirés aux femmes pour des raisons de sécurité et notamment à cause des baleines.

Le contenu de ces fouilles est inventorié par un fonctionnaire du dépôt et enregistré sur un registre portant le numéro du casier correspondant. Il est réalisé contradictoirement avec la personne, ainsi quøavec løéquipage de police ou gendarmerie qui løa conduite au dépôt. Le fonctionnaire ou le militaire paraphe le registre et indique son numéro dødentification. La jeune femme anglophone a refusé de signer ce document rédigé en français qui nøest donc pas compréhensible pour des non francophones.

Les policiers de lœscorte qui accompagnent jusquøalors les personnes quittent le dépôt après cette formalité.

Les déférés et les extraits sont ensuite conduits au bureau central. Un fonctionnaire y décide de løaffectation et la consigne aussitôt sur un tableau mural. Ils sont placés dans des cellules différentes.

Les contrôleurs ont constaté que les cellules collectives étaient réservées aux extraits. Ceux qui proviennent des maisons døarrêt (ce jour-là : Fleury-Mérogis, Meaux et Villepinte) sont placés dans des cellules différentes, étant précisé que les détenus extraits de la maison døarrêt de Seine-Saint-Denis sont séparés dans plusieurs cellules.

Les deux départs auxquels les contrôleurs ont assisté à 18 heures 30 døune part et à 20 heures 15 døutre part étaient des retours døextraits vers des maisons døarrêt. Ils se sont déroulés comme suit :

- les forces de lørdre, armées à cette occasion, prennent en compte les personnes directement dans les cellules. Une fouille est opérée par løun dæux dans une cellule inoccupée. Le menottage est alors effectué sur un poignet, le fonctionnaire ou le militaire tenant løautre extrémité du bracelet. Les extraits restent dans le couloir jusquøà la fin de løpération sur le dernier;
- les personnes repassent par le local de rangement et lœscorte y récupère le contenu de leur fouille. La procédure contradictoire y est de nouveau mise en ò uvre ;
- ➤ les personnes et lœscorte rejoignent le poste de police où løidentité des extraits est vérifiée pour éviter toute erreur ou inversion. Les contrôleurs ont assisté à une scène

- mettant en évidence la volonté dœun extrait de provoquer les gendarmes par la lenteur et la mauvaise foi de ses réponses. Les gendarmes ont été à la fois fermes mais polis ;
- les extraits sont alors amenés individuellement, menottés, non entravés, jusquœu véhicule de transport où ils sont placés dans des cellules ;
- une fois cette opération terminée, le chef déequipage se rend au poste de police pour se voir remettre les pièces judiciaires relatives à chacun des extraits.

Plusieurs extraits ont dit aux contrôleurs quøils estimaient rester trop longtemps dans les locaux du dépôt après avoir comparu devant loautorité judiciaire. Ils souhaitent avec insistance regagner leur établissement pénitentiaire au plus tôt. Cette revendication génère une tension facilement perceptible.

3.3 ó Les mouvements

Parallèlement à ces mouvements extérieurs, la vie du dépôt est rythmée par de nombreux mouvements internes :

- vers les intervenants présents dans le dépôt : substituts, avocats, APCARS, travailleurs sociaux, médecins, interprètes, i ;
- > vers le tribunal : chambres correctionnelles, cour døassises, juge des libertés et de la détention, cabinets døinstruction, í

Les entretiens des éducateurs avec les mineurs sœffectuent depuis 1999 dans les boxes alors quœ ls se tenaient antérieurement dans les locaux du service éducatif auprès du tribunal (SEAT) au premier étage, faute dœscorte et de temps, au détriment de la qualité des entretiens et de leur confidentialité.

Le jour de la visite, les contrôleurs ont constaté la sérénité de løatmosphère et la maîtrise des différents flux par les policiers.

Plusieurs intervenants ont signalé aux contrôleurs quøil arrivait fréquemment, avec des effectifs plus lourds, que løambiance soit très tendue avec des cris et des coups frappés sur les portes, générés par des délais døattente longs, notamment pour aller aux toilettes. Ils ont évoqué à ce sujet løidée « døun véritable zoo ».

3.4 ó Løhébergement

Il existe trois types de cellules :

- > 17 cellules individuelles avec un point dœau et WC à la turque :
- > 9 cellules individuelles sans point dœau ni WC;
- > 7 cellules collectives sans point dœau ni WC.

Les cellules se présentent de la façon suivante :

- ➤ pour les cellules individuelles du secteur « hommes », la taille est de 3 mètres sur 1,65 mètre (soit 4,95 m²);
- ▶ pour les cellules individuelles du secteur « mineurs », la taille est de 2,32 mètres sur 1,25 mètre (soit 2,90 m²);
- \triangleright les deux cellules individuelles du secteur « femmes » ont des superficies de 5,5 m² et 4,5 m²;
- ➤ les trois cellules individuelles du secteur « cour døassises » ont une superficie de 3,30 m²;

► les cellules collectives, sont de taille différentes, de 18,3 m² (dans le secteur « femmes ») de 11,1 m² (dans le secteur « mineurs »), de 18,1 m² et 17,6 m² (dans le secteur « hommes ») et de 5,89 m² (dans le secteur « cour døassises »).

La température à løintérieur des cellules est de 28°C le jour de la visite.

Le sol est couvert døun revêtement en résine et les murs sont carrelés jusquøà mi-hauteur. Les cellules sont équipées døun bat-flanc en béton de 70 centimètres de largeur et 45 centimètres de hauteur.

Une ou deux grilles déaération se trouvent dans chaque cellule et sont reliée à un extracteur.

Lœclairage est permanent et sans commande de løintérieur de la cellule. Il est intégré dans le mur surplombant la porte dæntrée et protégé par des pavés de verre. Le néon qui søy trouve næst accessible quœ partir du couloir.

Chaque porte de cellule est en principe équipée døun oeilleton. Cependant, sept cellules en sont dépourvues. Au sein du quartier des mineurs, un ò illeton a été brûlé de løintérieur.

Aucun système døappel nøexiste.

La totalité des cellules est couverte de tags, notamment au plafond. Dans certaines, les murs sont écaillés et présentent des traces døinfiltration. Le quartier « femmes » est assez bien préservé ; le quartier « mineurs » est très abîmé.

Le tabac est interdit conformément à la réglementation du 1^{er} février 2007. Cependant, il a été dit aux contrôleurs que lorsque certaines personnes tapent à la porte avec insistance et quœlles possèdent du tabac à la fouille, les policiers leur remettent alors une cigarette.

Les personnes entendues par les contrôleurs se sont plaintes de sænnuyer en attendant leur comparution et de ne pouvoir disposer de livres ou de magazines.

3.5 ó La restauration

Deux systèmes sont en place :

- > pour les extraits, seuls les repas fournis en sachet individuel par l\(\textit{\pi}\) dministration p\(\text{enitentiaire} \) sont autoris\(\text{és} \) pour \(\text{être distribu\(\text{és}} \) et consomm\(\text{és} \). Ils se plaignent d\(\text{@avoir quitt\(\text{eligenta} \) pour \(\text{eligenta} \) et consomm\(\text{eligenta} \) e
- > pour les déférés, les repas sont servis par les cuisines du tribunal :
 - pour les petits déjeuners, un sandwich au fromage sans boisson chaude et 33 centilitres dœau;
 - pour le midi et le soir, un sandwich (à la dinde ou au fromage, le jour de la visite), des paquets de gâteau et une demi bouteille dœau.

Les personnes rencontrées se plaignent déavoir faim. Les contrôleurs ont constaté que une personne réclamant à manger a refusé un sandwich qui lui était proposé.

3.6 ó Le couchage

Il nøy a ni matelas ni couverture. La seule possibilité de se coucher est døutiliser le bat-flanc en béton de 70 centimètres de largeur, le banc en bois des couloirs ou le sol.

Deux personnes ont indiqué avoir passé la nuit précédente dans la cellule n°5, løun couché sur la bat-flanc et løautre sur le sol, la tête à quelques centimètres des WC.

Plusieurs intervenants ont signalé que les personnes se plaignaient systématiquement du froid du fait de løabsence de couverture. Des déférés se sont plaints de løcclairage permanent qui les empêche de dormir.

3.7 ó Løhygiène

Sur 33 cellules, 17 sont équipées doune arrivée doeau et doun coin WC à la turque, séparé par un muret surplombant le bat-flanc. La visite détaillée de chacune des cellules a permis de constater que 9 sanitaires (sur 17) étaient soit bouchés, soit hors dousage et que 14 points doarrivée doeau sur 17 ne fonctionnaient pas. Les cellules du quartier « femmes » sont en meilleur état de propreté.

Une odeur pestilentielle règne dans certaines cellules pourtant occupées lors de la visite, notamment les cellules n° 8, n° 10, n° 13, n° 20, n° 27. Tel est le cas en particulier dans la cellule n° 18 occupée par 2 personnes depuis la veille, dont le muret de séparation est maculé de traces dœxcréments. Dans la cellule n°32, se trouvent une bouteille en plastique remplie dœurine et quinze sachets de biscuits vides au sol; il y règne une odeur nauséabonde.

Le papier toilettes nœst pas à disposition en cellule ou dans les locaux sanitaires mais est fourni à la demande par le personnel selon ce qui a été indiqué. Il a été dit aux contrôleurs quœl était difficile dœn obtenir.

Les femmes peuvent disposer de serviettes hygiéniques.

Løaccès au WC pour les extraits et déférés placés en cellule collective ou dans des cellules dépourvues de de collective de la demande. Les cellules étant dépourvues de système døappel, il est de pratique courante de taper sur la porte pour alerter le personnel. Depuis le bureau central, le policer en place perçoit très clairement les coups portés sur la porte, malgré la longueur des couloirs. Lors de la visite, les contrôleurs ont constaté que les fonctionnaires répondaient rapidement.

Tous les extraits et les déférés ont affirmé quøils tapaient mais que le délai de réaction était généralement très lent. Les intervenants extérieurs ont confirmé ces dires en précisant que les intéressés allaient jusquøà faire leurs besoins sur eux : certains sentent si mauvais que les entretiens ne peuvent avoir lieu.

Les contrôleurs ont rencontré un mineur de 17 ans dans la cellule n°27, dépourvue dœquipements sanitaires. Il avait uriné au sol, précisant avoir été contraint dœquir ainsi faute døintervention du personnel malgré des appels insistants sur la porte. A la demande des contrôleurs, il a été transféré à la cellule voisine n°28, elle aussi dépourvue de sanitaire. Quelques temps plus tard, revenant dans ce secteur, les contrôleurs ont constaté que ce jeune homme avait de nouveau uriné dans la cellule : lorsque la policière sœst étonnée du fait quøil nøait pas appelé, celui-ci lui a répondu « quælle nøavait quø nettoyer ».

Une fuite dœau très importante est constatée dans les cellules n°22 et n°23, réservées aux femmes.

Dans les sanitaires communs, en bon état de propreté, la douche à lœau froide, en état de fonctionnement, nœst jamais utilisée, selon la capitaine. Une personne déférée, placée dans la cellule n°6, a indiqué ne pas avoir pu prendre de douche depuis le vendredi 10 octobre, date de début de sa garde à vue.

Le nettoyage est assuré par des femmes de ménage employées par une société privée. Elles oeuvrent tôt le matin mais les pratiques divergent : selon ce qui a été rapporté, løune døelles refuse de retirer les détritus abandonnés au sol.

3.8 ó La maintenance

Les locaux ont fait løbjet døune rénovation complète en 2005.

La maintenance est confiée à une société privée.

La capitaine précise que la société privée qui assure la maintenance du dépôt est avisée de tout dysfonctionnement ou demande de réparation par télécopie adressée au secrétariat du directeur du greffe du tribunal. Cette télécopie conditionne toute intervention technique au dépôt car la société de maintenance nøintervient que sur réquisition et jamais sur initiative.

Dans le bureau de la capitaine, chef du dépôt, il existe un classeur contenant un état journalier des cellules qui précise notamment le fonctionnement des lumières, des serrures, des WC et des oeilletons. Les contrôleurs ont pu voir deux fiches à la date du 13 octobre 2008, la précédente ayant été établie le 3 octobre 2008. Les fiches sont renseignées. Pendant la visite, les contrôleurs nont rencontré aucun agent dont de cette société.

Des constats réalisés par les contrôleurs, il ressort que les opérations quotidiennes de maintenance ne sont pas effectuées.

3.9 ó La santé

Deux dispositifs complémentaires coexistent :

- ➢ dans la tranche horaire comprise entre 20 heures et 11 heures, chaque fois quøune personne demande à être examinée par un médecin, il doit être fait appel à SOS médecins. Une convention a été signée entre le procureur de la République et le président de SOS médecins dølle-de-France le 26 avril 2006;
- ➤ dans la tranche horaire comprise entre 11 heures et 20 heures, il peut être fait appel à un cabinet de médecin généraliste installé à proximité du tribunal. Des instructions ont été données en ce sens par une note du procureur de la République en date du 23 février 2007.

Dans la semaine du 6 au 13 octobre 2008, il y a eu successivement

- le lundi 6 octobre : 10 appels au médecin ;
- le mardi 7 octobre : 20 appels ;
- le mercredi 8 octobre : 5 appels ;
- le jeudi 9 octobre : 3 appels ;
- le vendredi 10 octobre : 20 appels ;
- le samedi 11 octobre : 14 appels ;
- le dimanche 12 octobre : 5 appels ;
- le lundi 13 octobre (jusquøà 21 heures) : 6 appels.

Le médecin reçoit les patients dans le local dédié aux consultations médicales. Ce local, de 7,1 m², avec oculus à la porte, est équipé døun lit døexamen, døune table, de deux chaises, døun lavabo avec eau chaude et eau froide, døun sèche- mains et døune armoire à codes qui devrait contenir des médicaments. Faute døaccord sur løapprovisionnement des médicaments que le médecin pourrait délivrer, cette armoire est vide. De ce fait, aucun traitement de substitution næst délivré.

Tout médicament nœst délivré quœnprès consultation dœun médecin au dépôt. Les médicaments proviennent soit de la trousse personnelle du médecin, soit de la fouille de la personne concernée. Par ailleurs, le médecin délivre des certificats médicaux contre-indiquant

la présence de la personne en cellule. Cøest alors que celle-ci se retrouve sur un des bancs de bois, une main menottée et attachée au banc. Le médecin a précisé quøil « délivre un tel certificat souvent pour des raisons humanitaires, pour sortir les intéressés des cellules collectives ».

3.10 ó Les avocats

Une avocate a expliqué que le système de distribution des dossiers entre les avocats de permanence lui convient parfaitement : un avocat délégué par le bâtonnier répartit entre ses confrères les dossiers. Løavocat rencontré søest vu confier trois dossiers relatifs à des ouvertures døinformation. Les dossiers pour løaudience correctionnelle ont été attribués à deux de ses confrères de permanence: pour løau 6 et pour løautre 5. Les avocats ont le temps de lire le dossier le matin et de søentretenir avec leur client pour préparer løaudience qui commence à 13 heures.

Un autre avocat a été rencontré. Il nœétait pas commis døoffice mais choisi par son client. Il sæst plaint de la durée døattente pour pouvoir sæntretenir avec ce dernier, faute, a-t-il dit, dæffectif policier suffisant.

Les contrôleurs constatent quøl næxiste pas de confidentialité entre le déféré et son avocat en raison de la configuration des lieux : lors døun entretien, ils ont entendu clairement les autres conversations tenues dans les boxes voisins. Le brouhaha y est permanent.

3.11 ó Les travailleurs sociaux

Ils rencontrent les personnes déférées dans løun des 4 boxes.

Ils ont signalé aux contrôleurs que ce nombre de boxes était souvent insuffisant par rapport au nombre dintervenants quøils sont supposés accueillir et se sont tous plaints en outre du manque de confidentialité.

LøAPCARS

Une permanence de cette association se tient quotidiennement au dépôt de Bobigny.

Il søagit døune association, subventionnée par le ministère de la justice, qui intervient également aux dépôts de Paris et de Créteil.

Le travailleur social effectue une enquête rapide avec la personne qui va être déférée pour une comparution immédiate, pour une ouverture døune information judiciaire ou pour une comparution par procès-verbal.

Par exemple, il prend contact avec lœmployeur du déféré pour lui demande de faxer une fiche de paye. Il peut aussi prendre lœttache du conjoint pour obtenir un justificatif de domicile.

Toutes ces opérations doivent se faire très rapidement le matin pour l\u00e9audience de 13 heures.

• Le SEAT

Les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) rencontrent les mineurs qui sortent de garde à vue. Ils soulignent que le passage au dépôt constitue pour ceux-ci un moment døapaisement après leur arrestation et leur placement en garde à vue.

Ils doivent rédiger très rapidement un rapport destiné au juge des enfants qui entendra le mineur ultérieurement dans son cabinet.

Il a été rapporté aux contrôleurs la difficulté dœntendre les mineurs dans les boxes à proximité directe de majeurs racontant parfois des faits de violence. Le regard direct des policiers est particulièrement mal perçu par cette population.

3.12 ó Les interprètes

Trois interprètes tiennent une permanence à tour de rôle. Leur langue est la langue arabe. Lorsquøun interprète dans une autre langue est sollicité par un magistrat, cøest løinterprète de permanence qui se charge de trouver la personne qui exercera cette mission. Ce système permet une continuité et évite aux greffiers des magistrats døavoir de multiples interlocuteurs. Løinterprète assure la traduction tant avec les travailleurs sociaux, les avocats quøavec les magistrats. Løinterprète de permanence dispose des coordonnées de ses collègues intervenant dans toutes les autres langues.

Le juge des libertés et de la détention interrogé affirme quœune telle organisation lui permet de toujours disposer dœun interprète. Cette mise en ò uvre est dœutant plus aisée que trois fois sur dix les interprètes sont prévenus de la nécessité de leur intervention quelques jours avant par le greffe de la juridiction, cinq fois sur dix la veille et deux fois sur dix le jour même par les commissariats et les brigades de gendarmerie.

3.13 ó Les personnels

Les contrôleurs ont rencontré quatorze fonctionnaires, du capitaine au gardien de la paix.

Il en ressort que tous ont insisté sur la difficulté dexercer ce métier :

- ils restent toujours enfermés dans un même lieu, durant de longues séquences (11 heures) sans voir la lumière du jour ;
- la nature de leurs tâches est répétitive : garder et faire circuler ;
- les magistrats sont très exigeants sur les heures de présentation alors quøils ont du mal à comprendre que la célérité des prestations dépend du nombre de fonctionnaires disponibles ; il en est de même des avocats et des travailleurs sociaux qui veulent constituer leurs dossiers pour løaudience de 13 heures ;
- les policiers disent exercer une fonction nœnyant pas les caractéristiques de leur métier dorigine et ont peur à long terme dœnublier leur savoir faire professionnel; ils se vivent comme des surveillants pénitentiaires (ils sont dœnilleurs appelés « surveillants » par les extraits í), ce qui ne correspond pas à leurs attentes;
- beaucoup de fonctionnaires estiment quøils reçoivent « des personnes dérangées » et que løinfraction commise révèle, chez elles, des troubles de la personnalité. Ils considèrent quøils ne sont pas toujours compétents pour les gérer. Il søensuit quotidiennement des insultes et des crachats à leur encontre ;
- ils déplorent dœxercer dans de mauvaises conditions matérielles : deux ordinateurs sur trois ne marchent pas, lømprimante est en panne, lønterphone ne fonctionne pas sauf au poste central, la serrurerie est défaillante, et de surcroît « il faut supporter les odeurs døurine et dœxcréments ». De plus, « aucune solution næst en perspective à løhorizon : la police fournit les effectifs et le tribunal lømmeuble mais personne næst compétent pour løacquisition des meubles, la gestion, í ».

CONCLUSION

A løssue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

- 1/ Le respect de løintimité nœst pas assuré lors de løopération de fouille de la personne (point 3.1).
- 2/ Les cellules du véhicule de transport sont exiguës et inconfortables (point 3.2).
- 3/ Le retrait des soutiens-gorge et des lunettes constituent des atteintes à la dignité de la personne sans que les impératifs de sécurité mis en avant ne le justifient (point 3.2).
- 4/ Toute personne à laquelle est présenté un texte aux fins de signature doit en prendre connaissance dans une langue quœlle maîtrise (point 3.2).
- 5/ La pratique du retour groupé des extraits, justifié par le souci déconomie des personnels, a pour effet de prolonger leur séjour au dépôt bien après la fin de leur comparution judiciaire. Cette situation entraîne une tension très perceptible (point 3.2).
- 6/ La confidentialité des entretiens entre les personnes et les avocats, travailleurs sociaux et interprètes nœst pas assurée dans les boxes réservés à cette fin (points 3.3, 3.10 et 3.11).
- 7/ Léclairage permanent des cellules, y compris de nuit, perturbe le sommeil des personnes (point 3.4).
- 8/ Dans les cellules, les personnes ne disposent déaucun système déappel permettant déalerter les fonctionnaires de police notamment pour se rendre aux toilettes (point 3.4).
- 9/ Les cellules des quartiers hommes et mineurs sont très dégradées (point 3.4).
- 10/ Les personnes extraites noont pas la possibilité doamener avec elles de la lecture; au dépôt, ni journaux ni magazines ne sont à disposition, ce qui engendre ennui et stress (point 3.4).
- 11/ Les personnes extraites en vue døune comparution judiciaire ne bénéficient pas døun petit déjeuner avant døtre transférées ; les déférés reçoivent un sandwich qui ne constitue pas un véritable repas (point 3.5).
- 12/ Les conditions de couchage ne sont pas réunies pour accueillir les personnes y passant la nuit en vue døune comparution judiciaire le lendemain (point 3.6).
- 13/ Les conditions déhygiène dans les cellules sont indignes (point 3.7).
- 14/ Les personnes ne peuvent pas faire une toilette corporelle avant leur comparution judiciaire (point 3.7).
- 15/ Les opérations courantes de maintenance ne sont pas effectuées (point 3.8).
- 16/ Aucun traitement de substitution nœst délivré aux toxicomanes (point 3.9).
- 17/ Dans certains cas, le médecin est amené à établir des certificats qui ne se justifient pas par des considérations strictement thérapeutiques afin notamment de permettre à une personne de

quitter une cellule collective et de pouvoir prendre place sur un banc et contourner ainsi la rigidité du régime du dépôt (point 3.9).

18/ Les fonctionnaires de police exercent au dépôt des fonctions quøls estiment ne pas être les leurs ; ils nøont pas été préparés à celles-ci et ont peur døoublier les fondamentaux de leur métier døorigine ; søagissant de jeunes fonctionnaires, ce constat est particulièrement avéré (point 3.13).

19/ Les mauvaises conditions de travail des fonctionnaires de police sont aggravées par løindétermination de løautorité qui doit financièrement supporter les frais de fonctionnement du dépôt (point 3.13).